

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1355

13 juillet 2006

### SOMMAIRE

21 Media Entertainment, S.à r.l., Luxembourg . . .	65033	Kasomar Holding I Aktiengesellschaft S.A., Lu-	65029
6543 Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	65011	xembourg . . . . .	65032
6543 Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	65011	Katia Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	65035
6543 Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	65028	Leithanien Investment Group S.A., Luxembourg .	65026
Agathos, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65007	LSA Re S.A., Luxembourg . . . . .	65007
Arcade Finance S.A., Luxembourg . . . . .	64994	Lumina Parent, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65030
Arcade Finance S.A., Luxembourg . . . . .	64994	Lysara Holding S.A., Luxembourg . . . . .	64999
Bahnhof Holdings A.G., Luxembourg . . . . .	65032	M2 S.A., Hesperange . . . . .	65008
Brafin S.A., Luxembourg . . . . .	64998	Majore S.A., Luxembourg . . . . .	64995
Cartalux S.A., Luxembourg . . . . .	65019	MEIF Luxembourg Holdings S.A., Luxembourg . .	65004
Cartalux S.A., Luxembourg . . . . .	65020	Menster Uergelfrënn, A.s.b.l., Mendsdorf . . . . .	64994
Certus International S.A., Luxembourg . . . . .	65007	MGP Jack, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65035
Citicorp Investment Management (Luxembourg)		MMA Alternative Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	65010
S.A., Luxembourg . . . . .	65031	Montroc S.A., Luxembourg . . . . .	65031
Comparweb International S.A., Luxembourg . . . . .	65016	MT Finance S.A., Luxembourg . . . . .	65013
Crown Forex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65021	Natal S.A., Luxembourg . . . . .	64998
Crown Forex, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65022	Phone Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65017
Deutsche Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	65003	Robertson International S.A., Luxembourg . . . . .	65000
Elle Tao, S.à r.l., Bridel . . . . .	64995	S.F.C. Services, Luxembourg . . . . .	65029
Elle Tao, S.à r.l., Bridel . . . . .	64995	Sakkara Trading Europe S.A., Luxembourg . . . . .	65003
Euroresearch Partnership S.A., Luxembourg . . . . .	65005	San Bernardino International Holding S.A., Lu-	65017
F.C. Jeunesse Junglinster, A.s.b.l., Junglinster . . . . .	64996	xembourg . . . . .	65013
Façades Euro-Lux, S.à r.l., Mondercange . . . . .	65030	San Pieri S.A., Luxembourg . . . . .	65014
Finarom Holding S.A., Luxembourg . . . . .	65030	Saran S.A.H., Luxembourg . . . . .	65015
Flanders Holding S.A., Luxembourg . . . . .	65012	Saran S.A.H., Luxembourg . . . . .	65016
Fluitronics S.A., Dudelange . . . . .	65029	Tomkins Investments Company, S.à r.l., Luxem-	65030
Focus Sicav, Luxembourg . . . . .	65038	bourg . . . . .	65006
GEM S.A., Bertrange . . . . .	65032	Tomkins Investments Company, S.à r.l., Luxem-	65007
Global Garden Products B, S.à r.l., Luxembourg . .	64999	bourg . . . . .	65005
Globetrans, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	65029	Tradinvest Investissements S.A., Luxembourg . . .	65023
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Luxem-		Valtrade Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	65026
bourg-Gasperich . . . . .	64994	Volutio, S.à r.l., Sanem . . . . .	
Inter-Portfolio Verwaltungsgesellschaft S.A., Lu-		W.M.L., Winer Multiworks Lux S.A., Strassen . . .	
xembourg . . . . .	65028	W.M.L., Winer Multiworks Lux S.A., Strassen . . .	
Inter-Portfolio Verwaltungsgesellschaft S.A., Lu-		Wigger Corporation, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	
xembourg . . . . .	65026	Ypso Holding S.A., Luxembourg . . . . .	
International Sailing Boats Holdco, S.à r.l., Luxem-		Ypso Holding S.A., Luxembourg . . . . .	
bourg . . . . .	65036		

**HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2557 Luxembourg-Gasperich, 7A, rue Robert Stümper.  
R. C. Luxembourg B 79.540.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 27 avril 2006*

En date du 27 avril 2006, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes morales suivantes:
  - HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG PARTICIPATIONS, S.à r.l. dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich;
  - HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG ENTERPRISES, S.à r.l., dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich;
  - HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich;
  - HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG INVESTMENT, S.à r.l., dont le siège social est au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich,
- en tant que gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 octobre 2006;
- de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG S.A., dont le siège social est au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

*Pour HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A.*

J. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01243. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040346/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**MGP JACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 114.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2006.

*Pour la société*

J. Seckler

*Notaire*

(040468/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**ARCADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 73.379.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

*Signature.*

(040569/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**ARCADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 73.379.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

*Signature.*

(040572/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**ELLE TAO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8156 Bridel, 18, rue Lucien Wercollier.  
H. R. Luxemburg B 88.149.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Ist zusammengetreten die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ELLE TAO, S.à r.l. mit Sitz in L-1857 Luxemburg, 89, rue du Kiem, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, Nummer 1325 vom 12. September 2002, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 88.149, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Folgende Gesellschafter sind anwesend:

1.- Frau Isabelle Symolka, Kosmetikerin, Ehefrau von Herrn Jean-Philippe Watry, geboren in Luxemburg, am 27. Januar 1978, wohnhaft in L-1857 Luxemburg, 89, rue du Kiem,

Eigentümerin von fünfzig (50) Anteilen,

2.- Herr Werner Symolka, Abteilungsdirektor, geboren in Godenau (Deutschland), am 4. Februar 1949, wohnhaft in L-7335 Heisdorf, 1C, rue des Roses,

Eigentümer von fünfzig (50) Anteilen.

Diese Kompargenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft ELLE TAO, S.à r.l. zu sein, sich als rechtmässig einberufen zu betrachten, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und einstimmig folgenden Beschluss gefasst zu haben:

*Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen, den Gesellschaftssitz nach L-8156 Bridel, 18, rue Luden Wercollier, zu verlegen und infolgedessen wird Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bridel.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Kompargenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.  
Gezeichnet: I. Symolka, W. Symolka, E. Schiesser.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 5. Mai 2006.

E. Schiesser.

(040605/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**ELLE TAO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8156 Bridel, 18, rue Lucien Wercollier.  
R. C. Luxemburg B 88.149.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 mai 2006.

E. Schlessler.

(040607/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxemburg B 97.123.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 avril 2006, les actionnaires de la société MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur James Craig, demeurant au Level 29 CityPoint, 1, Ropemaker Street, Londres, EC2Y 9HD, Royaume-Uni, de son poste d'administrateur de la société MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. avec effet immédiat.

- Acceptation de la nomination de Monsieur Martin Stanley, demeurant au Level 29 CityPoint, 1, Ropemaker Street, Londres, EC2Y 9HD, Royaume-Uni, au poste d'administrateur de la société MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A. avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Luxemburg, le 12 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040762/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**F.C. JEUNESSE JUNGLINSTER, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.**  
Gesellschaftssitz: Junglinster.

*Auszug aus dem Protokoll des ordentlichen Generalversammlung vom 8. Juli 2005 in Junglinster*

**ÄNDERUNG DER STATUTEN**

**Kapitel I. - Name und Zweck**

**Art. 1. Gründung.** Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen FC JEUNESSE JUNGLINSTER, A.s.b.l. Sie unterliegt dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck und den Anstalten öffentlichen Nutzens, sowie den vorliegenden Statuten.

Die Vereinigung übernimmt alle aktiven und passiven Rechte und Verpflichtungen des am 7. Februar 1935 in Junglinster unter dem Namen F.C. JEUNESSE JUNGLINSTER gegründeten Fußballvereins.

**Art. 3. Sitz und Dauer.** Der Sitz der Vereinigung ist in Junglinster.  
Das Geschäftslokal wird vom Vorstand bestimmt.  
Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Kapitel II. - Mitglieder**

**Art. 4. Mitglieder.** Die Vereinigung F.C. JEUNESSE JUNGLINSTER, A.s.b.l. besteht aus:

- a) Mitgliedern,
- b) aktiven Mitgliedern.

a) Mitglieder sind alle Personen, welche ihren Jahresbeitrag entrichtet haben.

b) Aktive Mitglieder sind Mitglieder, welche bei dem luxemburgischen Fußballverband (F.L.F.) lizenziert sind und ihren Jahresbeitrag entrichtet haben.

Die Zahl der aktiven Mitglieder darf fünfzehn nicht unterschreiten.

**Art. 5. Ehrenmitglieder.** Ehrenmitglieder sind solche, welche die Vereinigung materiell unterstützen. Sie erwerben jedoch nicht die Rechte eines Mitgliedes und verfügen demnach über keinerlei Befugnisse in der Vereinigung.

Darüber hinaus kann der Vorstand der Generalversammlung vorschlagen, lebenden oder verstorbenen Personen, welche sich in besonderer Weise um die Vereinigung verdient gemacht haben, einen Ehrentitel zu verleihen oder sonstige Anerkennungen zu erweisen.

**Art. 6. Jahresbeitrag.** Der Jahresbeitrag des Mitglieder laut Artikel 4 wird vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgelegt, er darf jedoch 125,- EUR nicht überschreiten. Er entfällt anlässlich der Generalversammlung und ist innerhalb von 3 Monaten zahlbar.

**Art. 8. Verlust der Mitgliedschaft.** Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- a) Tod,
- b) Freiwilligen Austritt,
- c) Ausschluss.

a) Im Todesfalle eines Mitgliedes erlischt die Mitgliedschaft automatisch.

b) Der freiwillige Austritt kann nur geschehen, wenn das Mitglied seine Vereinsschulden beglichen hat und dem Vorstand seine Austrittserklärung mitgeteilt hat.

c) Der Ausschluss geschieht durch die Generalversammlung und erfordert eine 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder.

Der Vorstand schlägt den Ausschluss nach vorheriger Untersuchung vor und kann dabei, unter anderen, folgende Gründe anführen:

- Nichtzahlen von Vereins schulden,
- Beeinträchtigen der Vereinsinteressen,
- Nichtbeachten von Beschlüssen des Vorstandes oder der Generalversammlung.

Der Vorstand kann ein Mitglied zeitweise von seinen Rechten und Pflichten gegenüber der Vereinigung entbinden und gegebenenfalls Strafen aussprechen.

**Art. 13. Demission des Vorstandes.** Bei Demission des Gesamtvorstandes wird in kürzester Zeit ein neuer, provisorischer Vorstand aufgestellt, der wenigstens 3 Mitglieder zählen muss. Dieser Vorstand hat innerhalb von 15 Tagen eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, die einen neuen, definitiven Vorstand wählen muss. Ist der Vorstand durch irgendwelche Umstände auf weniger als 5 Mitglieder reduziert, so haben diese innerhalb von 15 Tagen eine Generalversammlung einzuberufen, um den Vorstand neu zu besetzen.

**Art. 14. Aufgabenverteilung.** Die Vorstandsmitglieder verteilen die Aufgaben unter sich.

Der Präsident leitet die Vorstandssitzungen und Generalversammlungen und vertritt die Vereinigung offiziell bei den Behörden; er unterzeichnet gemeinsam mit dem Sekretär oder einem Vizepräsidenten alle Verpflichtungen finanzieller und moralischer Natur, welche indes vorher der ausdrücklichen Genehmigung des Vorstandes bedürfen.

Der erste Vizepräsident und nach ihm der zweite Vizepräsident vertreten den Präsidenten, wenn dieser verhindert ist, falls vom Vorstand keine andere Lösung getroffen worden ist.

Der Sekretär erledigt und unterzeichnet im Namen des Vorstandes die allgemeine Korrespondenz, verfasst die Sitzungs-, Versammlungs- und Tätigkeitsberichte, die er der Generalversammlung zwecks Begutachtung vorträgt, führt die Liste der Mitglieder, stellt das Inventar des Mobiliars auf und ist Adressat aller an den Verein zu richtenden Schriftstücke, Anregungen und Wünsche.

Der Hilfssekretär vertritt den Sekretär, falls dieser verhindert ist und hilft ihm in der Ausführung seiner Funktionen.

Der Kassierer führt das Kassenbuch und ordnet die Rechnungsbelege, nimmt alle Finanzoperationen vor welche vom Vorstand genehmigt sind. Er ist verpflichtet auf Verlangen der Mehrheit des Vorstandes diesem zu jeder Zeit Einblick in seine Kassenführung zu gestatten. Im Einvernehmen des Vorstandes ist seine Unterschrift allein bindend gegenüber Dritten.

**Art. 15. Kommissionen.** Der Vorstand kann zeitlich begrenzte Arbeitskommissionen zur Erledigung bestimmter Aufgaben ernennen.

Als Dauereinrichtung hingegen sollen eine Jugendkommission und eine Trainerkommission funktionieren, denen weitere Kommissionen beigeordnet werden können für die Behandlung von Fragen betreffend Festlichkeiten, Werbung, Beschaffung von Material, Material- und Terrainwartung, Veteranen, Transfers, usw.

Mindestens ein Mitglied des Vorstandes muss in jeder Kommission vertreten sein.

Der Vorstand bestimmt die Zuständigkeiten und Befugnisse der Kommissionen.

**Art. 17. Beschlussfassung und Ausführung der Beschlüsse.** Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend sind. Die Vorstandsbeschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten beziehungsweise die seines Vertreters. Die Mitglieder des Vorstandes sind solidarisch verantwortlich für die Ausführung der von der Generalversammlung oder vom Vorstand gefassten Beschlüsse.

Die Unterschrift des Präsidenten und eines Vorstandsmitgliedes, bzw. des Präsidenten und eines Sonderbevollmächtigten bindet die Vereinigung.

Die Amtausübung der Vorstandsmitglieder geschieht ehrenamtlich.

Jedes Vorstandsmitglied ist nur zur Ausübung seines Amtes verpflichtet und ist jeder persönlichen Haftung entbunden.

**Art. 19. Finanzordnung.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am darauffolgenden 30. Juni. Der Vorstand legt der Generalversammlung den vom Kassierer aufgestellten Haushaltsplan zur Genehmigung vor. Er gilt als genehmigt, wenn er mit einfacher Stimmenmehrheit angenommen wird. Namens des Vorstandes legt der Kassierer der Generalversammlung den Jahresabschluss vor, in ihm sind die Einnahmen und Ausgaben nach den Richtlinien des Haushaltsplans nachzuweisen und eine Vermögensübersicht der Vereinigung klarzulegen.

**Art. 20. Kassenrevisoren.** Zwei Kassenrevisoren, welche alljährlich von der Generalversammlung gewählt werden und dem Vorstand nicht angehören dürfen, prüfen die Rechnungsbelege und Kassenbestände und erstatten der Generalversammlung darüber Bericht, welche dem Kassierer daraufhin Entlastung erteilt oder nicht. Die Kassenrevisoren können die Mithilfe eines von ihnen bestimmten Experten beantragen. Die Auslagen hierfür gehen jedoch nur dann zu Lasten der Vereinigung, wenn der Vorstand vorher darüber beschlossen hat.

#### Kapitel IV. - Generalversammlungen

**Art. 21. Ordentliche Generalversammlung.** Die ordentliche Generalversammlung findet einmal im Jahr statt. Es werden alle stimmberechtigten Mitglieder zu der Generalversammlung vorher persönlich schriftlich eingeladen.

Die nicht stimmberechtigten Mitglieder werden durch Aushang auf dem Spielgelände über die einberufene Generalversammlung informiert.

Stimmberechtigt sind alle Mitglieder welche 16 Jahre haben und welche anwesend sind. Mitglieder können sich nicht per Prokura vertreten lassen.

Die ordentliche Generalversammlung findet einmal im Jahr statt. Es werden alle stimmberechtigten Mitglieder zu der Generalversammlung vorher persönlich schriftlich eingeladen.

Die nicht stimmberechtigten Mitglieder werden durch Aushang auf dem Spielgelände über die einberufene Generalversammlung informiert.

Die Generalversammlung ist zuständig für folgende Fragen:

- a) Änderung der Statuten,
- b) Wahl und Absetzung von Vorstandsmitgliedern,
- c) Zustimmung der Jahresabschlussbilanz sowie des Haushaltsplanes,
- d) Auflösung oder Fusion der Vereinigung,
- e) Ausschluss von Mitgliedern,
- f) Entscheidungen welche über die statutarischen Befugnisse des Vorstandes hinausgehen.

**Art. 23. Beschlussfassung.** Jede einberufene Generalversammlung ist beschlussfähig. Die Tagesordnung muss den stimmberechtigten Mitgliedern mindestens 8 Tage vorher schriftlich oder durch die Tagespresse bekannt gegeben werden. Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung sind gültig wenn sie eine einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder erhalten.

Die Abstimmungen können geheim, per Handzeichen oder durch Namensaufruf erfolgen.

Anträge welche schriftlich von einem Zehntel der Mitglieder eingereicht werden müssen auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt werden. Diese Anträge müssen dem Präsidenten, bis spätestens vierzehn Tage vor der Generalversammlung, schriftlich vorliegen.

Beschlüsse über Punkte die nicht auf der Tagesordnung stehen, können nur getroffen werden, wenn zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dies beschließen. Dies gilt nicht für die Punkte unter Artikel 21.

**Art. 24. Statutenänderung.** Die zu ändernden Bestimmungen werden den stimmberechtigten Mitgliedern vor der Generalversammlung schriftlich und spätestens 8 Tage vor der Generalversammlung mitgeteilt.

Ein Antrag auf Änderung gegenwärtiger Statuten, welcher nicht vom Vorstand gestellt wird, muss mindestens von 30 Mitgliedern unterzeichnet sein und dem Vorstand 14 Tage vorher zugestellt werden.

Bei der Generalversammlung zur Statutenänderung müssen 2/3 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine zweite Generalversammlung stattfinden, unbeschadet der Anzahl der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder. Statutenänderungen müssen mit einer 2/3 Stimmenmehrheit beschlossen werden.

Jegliche Statutenänderungen müssen binnen einem Monat im Mémorial C veröffentlicht werden.

#### Kapitel V. - Allgemeines

**Art. 25. Auflösung und/oder Fusion.** Die Auflösung und/oder Fusion der Vereinigung kann nur in einer außergewöhnlichen Generalversammlung beschlossen werden. Diese Versammlung muss 8 Tage vorher einberufen werden und es müssen 2/3 sämtlicher Mitglieder anwesend sein. Für die Auflösung und/oder Fusion müssen sich wenigstens 4/5 der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder entscheiden. Vereinigt eine erste außergewöhnliche Generalversammlung nicht die nötige Mitgliederzahl, so wird binnen 14 Tage eine zweite einberufen. Die Versammlung ist unter allen Umständen beschlussfähig welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sein mag, jedoch müssen sich 4/5 der Anwesenden für die Auflösung aussprechen.

**Art. 26. Liquidation.** Im Falle der Auflösung bestimmt die Generalversammlung drei Mitglieder, welche mit der Liquidation betraut werden.

Ist die Liquidation vollzogen, so wird das Gesamtvermögen dem Gemeinderat von Junglinster so lange in Verwahr gegeben, bis sich in Junglinster ein neuer Fußballverein gebildet hat, dem das Vermögen der Vereinigung zufällt. Findet innerhalb von 3 Jahren keine Neugründung statt, so ist das Vereinsvermögen einem gemeinnützigen Verein oder Zweck zuzuführen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04630. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041084//148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

#### **PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.825.000,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.309.

#### *Extrait des résolutions des associés de la Société prises en date du 12 avril 2006*

En date du 12 avril 2006, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Carl Maes de son mandat en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Alexandre Heriard-Dubreuil, né le 22 janvier 1976 à Neuilly-Sur-Seine en France, avec adresse professionnelle à c/o Merrill Lynch Financial Center, 2, King Edward Street, Londres, EC1A 1HQ, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

- Monsieur Steven Glassman,
- Monsieur Alexandre Heriard-Dubreuil.

Gérants de classe B:

- Monsieur Fabrice de Clermont-Tonnerre.

Gérants de classe C:

- Monsieur Guy Harles.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

PHONE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040347/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

#### **BRAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.326.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(040573/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**M<sup>2</sup> S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.  
R. C. Luxembourg B 74.484.

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M<sup>2</sup> S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, R.C. Luxembourg section B numéro 74.484, constituée suivant acte reçu le 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 8 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Claus Jürgen Wolff, demeurant à Hesperange.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Serge Veyder, demeurant à Itzig.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.

2.- Modification afférente de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts.

3.- Constat de cessions d'actions intervenues par actes sous seing privé.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Hesperange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée prend acte des cessions d'actions intervenues par actes sous seing privé en date du 8 décembre 2005, le capital social étant désormais détenu par Monsieur Claus Jürgen Wolff et Monsieur Serge Veyder à concurrence de la moitié chacun.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C.J. Wolff, F. Gibert, S. Veyder, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2006, vol. 27CS, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

J. Elvinger.

(041135/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

**GLOBAL GARDEN PRODUCTS B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.817.550,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 96.424.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(040542/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**S.F.C. SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 116.078.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nico Becker, comptable, demeurant à L-5680 Dalheim, 2, Wenkelhiel;
- 2) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel, 22, rue des Bouleaux;
- 3) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;
- 4) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S.F.C. SERVICES.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège.

La gérance pourra établir des sièges administratifs dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet la réalisation de toutes prestations comptables et administratives.

La société a encore pour objet la gérance d'immeubles et de copropriétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes et affecter ses actifs en garantie de ses engagements.

La société pourra prendre des participations dans toute société exerçant des activités similaires, complémentaires ou susceptibles de favoriser le développement de l'activité principale.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.

**Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites ainsi qu'il suit:

1) Monsieur Nico Becker, préqualifié, trente-cinq parts sociales . . . . .	35
2) Monsieur Robert Roderich, préqualifié, trente parts sociales . . . . .	30
3) Monsieur Luciano Dal Zotto, préqualifié, trente parts sociales . . . . .	30
4) Monsieur Guy Schosseler, préqualifié, trente parts sociales. . . . .	30
Total: cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125

Ces souscriptions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent et qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, avec ou sans prime d'émission, ou encore par l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation seront décidées par l'assemblée des associés à la majorité des trois quarts du capital social.

L'assemblée fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

Cependant, si l'augmentation de capital doit être réalisée par élévation, de la valeur nominale des parts, la décision doit être prise à l'unanimité.

En cas de création de parts nouvelles payables en numéraire et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes détenues par chacun.

Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminées par la décision de création. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées suivant les termes de l'article neuf.

**Art. 7.** La société peut, dans les conditions légales, racheter ses propres parts sociales.

**Titre III. - Cessions de parts, Droit de préemption**

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, l'agrément pouvant porter sur le nombre total des parts dont la cession est envisagée ou sur une fraction de ce nombre.

En cas de refus d'agrément, total ou partiel, les associés restants possèdent un droit de préemption sur le nombre de parts dont la cession n'est pas agréée, proportionnel à leur participation dans le capital restant, à exercer à un prix fixé conformément à l'article quatorze des statuts.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La société s'oblige à racheter les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé en procédant, le cas échéant, à une réduction de capital.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, constitutions d'usufruit, etc., même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales en voie de transfert est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 9.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles auront été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés.

Les cessions de parts à des non-associés en cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social appartenant aux survivants respectivement aux autres associés. Cet agrément est également requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption et la société une obligation de rachat, exercés, à défaut d'accord entre parties, suivant les conditions et les termes de l'article huit des statuts.

Toute contestation qui pourrait naître dans l'application des dispositions précédentes sera obligatoirement réglée par voie d'arbitrage suivant les termes de l'article vingt-sept des statuts.

**Art. 11.** Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou faire l'objet d'un nantissement.

**Art. 12.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux règlements internes de la société et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** Le prix de cession des parts sociales résulte librement de l'accord des parties. A défaut, il se calcule sur la base du bilan de la société, les biens immobiliers étant évalués sur la base d'une expertise.

#### **Titre IV. - Gérance**

**Art. 14.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée des associés et révocables à tout moment par elle.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La gérance déterminera toute structure de gestion et toutes délégations de signature ou pouvoirs spéciaux.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre V. - Surveillance**

**Art. 16.** La surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents de la société.

#### **Titre VI. - Assemblée d'associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux Assemblées par un associé, porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

**Art. 18.** Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social, et aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle est adoptée par des associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du dit capital.

Si, pour une première convocation, l'assemblée ne réunit pas un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital, les associés sont convoqués de nouveau, par lettre recommandée, à huit jours d'intervalle à une seconde assemblée, qui est régulièrement constituée et délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions y sont prises à la majorité des votes émis.

Il ne peut être mis en délibération, à une seconde assemblée, que les propositions portées à l'ordre du jour de la première.

**Art. 20.** Si la société n'a qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés sont exercés par l'associé unique.

### **Titre VII. - Exercice social, Inventaire, Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille six.

**Art. 22.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

**Art. 23.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels. Il peut prendre copie des comptes annuels à l'exception de l'inventaire.

**Art. 24.** Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Le ou les gérants peuvent verser des acomptes sur dividendes.

### **Titre VIII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 25.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés. Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

### **Titre IX. - Divers**

**Art. 26.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

**Art. 27.** Les différends qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à un arbitre ou à plusieurs arbitres, chaque partie ayant un intérêt distinct choisissant un arbitre.

Si le nombre des arbitres ainsi choisis est pair, les arbitres désigneront d'un commun accord un arbitre supplémentaire et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre dans le mois suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 183 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

A la suite de la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Nico Becker, préqualifié.

2) Sont nommés gérants administratifs, pour une durée indéterminée, Messieurs Luciano Dal Zotto et Guy Schosser, préqualifiés.

Les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique, titulaire de l'autorisation d'établissement, et d'un gérant administratif.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

3) Le siège social de la société est fixé à l'adresse, 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. Dal Zotto, N. Becker, R. Roderich, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2006, vol. 916, fol. 69, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mai 2006.

G. d'Huart.

(041238/207/196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

### **DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 9.164.

Société Anonyme constituée le 12 août 1970 par acte de Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, N° 142 du 27 août 1970 et modifiée par actes de Maître Carlo Funck en date des 20 octobre 1970 publiée au Mémorial C, N° 180 du 26 octobre 1970 et 21 décembre 1970 publiée au Mémorial C, N° 49 du 9 avril 1971 et 12 février 1973 publiée au Mémorial C, N° 62 du 9 avril 1973 et 26 novembre 1973 publiée au Mémorial C, n° 14 du 23 janvier 1974 et 23 octobre 1975 publiée au Mémorial C, N° 32 du 18 février 1976 et 28 mars 1977 publiée au Mémorial C, N° 108 du 13 mai 1977 et 11 octobre 1978 publiée au Mémorial C, N° 14 du 22 janvier 1979 et 30 octobre 1979 publiée au Mémorial C, N° 3 du 4 janvier 1980 et 12 janvier 1981 publiée au Mémorial C, N° 48 du 10 mars 1981 et 26 août 1983 publiée au Mémorial C, N° 287 du 22 octobre 1983 et 22 novembre 1984 publiée au Mémorial C, N° 342 du 17 décembre 1984 et 16 mars 1987 publiée au Mémorial C, N° 97 du 13 avril 1987 et 17 mai 1988 publiée au Mémorial C, N° 215 du 9 août 1988 et 25 novembre 1992 publiée au Mémorial C, N° 59 du 8 février 1993 et 4 décembre 1996 publiée au Mémorial C, N° 121 du 13 mars 1997 et 17 décembre 1998 publiée au Mémorial C, N° 123 du 26 février 1999 et 30 décembre 1999 publiée au Mémorial C, N° 903 du 29 novembre 1999 et N° 221 du 22 mars 2000.

Der Jahresabschluß 2005 (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang), der Lagebericht der Bank und der Bericht der Abschlußprüfer, registriert in Luxemburg am 28. April 2006, LSO-BP06213, wurden am 9. Mai 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im April 2006.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

J. Schweig / S. Thräm

(040434/1463/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

### **SAN BERNARDINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxemburg B 69.878.

#### EXTRAIT

##### *Clôture de liquidation*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2006, volume 153S, folio 38, case 12, que la clôture de la société anonyme holding SAN BERNARDINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été prononcée, que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 mai 2006.

E. Schlessler

Notaire

(040611/227/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**MENSTER UERGELFRËNN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Mensdorf.  
R. C. Luxembourg F 1.529.

**STATUTS**

Entre les soussignés:

1. Monsieur Bremer John, employé privé, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
2. Monsieur Bremer Joseph, retraité, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
3. Monsieur Diederich Guy, curé, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
4. Monsieur Goergen Jeannot, fonctionnaire, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
5. Monsieur Goodwyn Roger, fonctionnaire, demeurant à Niederaanven, de nationalité anglaise,
6. Madame Hermann-Arend Josée, femme au foyer, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
7. Monsieur Migy Carlo, employé privé, demeurant à Berg, de nationalité luxembourgeoise,
8. Madame Moulin Claire, institutrice, demeurant à Roodt/Syr, de nationalité luxembourgeoise,
9. Monsieur Moulin Robert, retraité, demeurant à Roodt/Syr, de nationalité luxembourgeoise,
10. Monsieur Siweck Jean, retraité, demeurant à Helmsange, de nationalité luxembourgeoise,
11. Monsieur Thillges Guy, employé privé, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
12. Monsieur Valentiny Nico, employé privé, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,
13. Monsieur Waringo Jeannot, fonctionnaire, demeurant à Mensdorf, de nationalité luxembourgeoise,

il est formé une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par celles des présents statuts.

**Chapitre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée MENSTER UERGELFRËNN. Son siège est à Mensdorf.

Elle a pour objet:

- 1) de promouvoir et d'accompagner la rénovation de l'orgue dans l'église paroissiale de Mensdorf;
- 2) d'étendre ses activités à tous les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet;
- 3) de promouvoir la vie musicale et plus particulièrement la musique sacrée et la musique d'orgue.

**Art. 2.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions**

**Art. 3.** L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

**Art. 4.** Le nombre des membres est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 5.** Peuvent être admises comme membres effectifs toutes les personnes physiques ou morales qui veulent aider l'association dans son activité déterminée à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts.

**Art. 6.** Le conseil d'administration pourra décerner le titre de membre honoraire à des personnes morales ou physiques ayant rendu des services à l'association.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Toutefois le premier exercice commence à la date de la constitution de l'association.

**Art. 8.** La démission et l'exclusion des associés sont régies par l'article 12 de la loi.

**Chapitre III. - Administration**

**Art. 9.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé des membres effectifs de l'association. La taille du conseil d'administration ne peut dépasser quinze personnes.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

**Art. 11.** Le président ou, en cas de son absence, le vice-président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe avec le secrétaire les procès-verbaux du conseil d'administration.

**Art. 12.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 13.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont régis par les articles 13 et 14 de la loi.

**Art. 14.** Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux; il ne pourra en donner communication à des tiers qu'avec l'autorisation du président.

**Art. 15.** Le trésorier tiendra un registre des recettes et des dépenses. Les inscriptions seront faites par ordre chronologique. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation.

**Chapitre IV. - Assemblée générale**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant du premier trimestre sur convocation du président aux jour, heure et lieu indiqués par celui-ci.

**Art. 17.** Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration présente le rapport sur la situation de l'association et de sa gestion.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sous les conditions de l'article 5 de la loi ou par le conseil d'administration chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

**Art. 19.** Toutes les résolutions de l'assemblée générale seront consignées dans les procès-verbaux signés par le président ou le vice-président et le secrétaire. Ces procès-verbaux seront conservés au siège de l'association.

**Art. 20.** Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée. A la demande d'un tiers des membres de l'assemblée, les votes se font au scrutin secret.

**Art. 21.** L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra pas dépasser 50 EUR.

**Art. 22.** Chaque année l'assemblée générale fait l'élection d'une commission de vérification des comptes, qui est chargée du contrôle des comptes et de la trésorerie. Cette commission est composée de trois membres.

#### **Chapitre V. - Modification aux statuts, Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** Les modifications aux statuts sont régies par les articles 8 et 9 et la dissolution par les articles 18 à 24 de la loi.

**Art. 24.** En cas de dissolution, volontaire ou forcée de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition de la fabrique d'église de Mensdorf.

#### *Composition du conseil d'administration*

Sont nommés membres du conseil d'administration:

Monsieur Bremer Joseph, Monsieur Bremer John, Monsieur Diederich Guy, Monsieur Goergen Jeannot, Monsieur Goodwyn Roger, Madame Hermann-Arend Josée, Monsieur Migy Carlo, Madame Moulin Claire, Monsieur Moulin Robert, Monsieur Siweck Jean, Monsieur Thillges Guy, Monsieur Valentiny Nico, Monsieur Waringo Jeannot.

Fait à Mensdorf, le 1<sup>er</sup> avril 2006.

J. Bremer / J. Bremer / G. Diederich / J. Goergen / R. Goodwyn / J. Hermann-Arend / C. Migy /  
C. Moulin Clement / R. Moulin / J. Siweck / G. Thillges / N. Valentiny / J. Waringo

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02864. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041265//87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

#### **EURORESEARCH PARTNERSHIP S.A., Société Anonyme,**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 62.395.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(040544/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

#### **WIGGER CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 114.114.

En date du 22 février 2006, l'associé unique de la société WIGGER CORPORATION, S.à r.l., a pris la décision suivante:

- La société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg a transféré la totalité de ses 100 parts sociales de la société WIGGER CORPORATION, S.à r.l. à TowerBrook INVESTORS II LP, avec siège social au Walker House, 56 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

En conséquence, TowerBrook INVESTORS II LP est l'associé unique de la société WIGGER CORPORATION, S.à r.l. et détient 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040771/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**W.M.L., WINER MULTIWORKS LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 57.349.

L'an deux mille six, le deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINER MULTIWORKS LUX S.A., en abrégé W.M.L., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.349, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 13 mars 1997, numéro 122.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et variétés par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

2.- Modification de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la conception, le montage, la réalisation de stands d'exposition et de foires commerciales, le travail d'étalagiste-décorateur avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial, du marketing, du développement et de la recherche de projets, de la vente de concepts et de brevets, et de l'investissement en tout genre.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

L'article 2 (alinéa 1<sup>er</sup>) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et donne à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«La société a pour objet la conception, le montage, la réalisation de stands d'exposition et de foires commerciales, le travail d'étalagiste-décorateur avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial, du marketing, du développement et de la recherche de projets, de la vente de concepts et de brevets, et de l'investissement en tout genre.

La société a encore pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale, et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Hennericy, S. Mathot, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, vol. 152S, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2006.

P. Bettingen.

(041277/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

---

**W.M.L., WINER MULTIWORKS LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2006.

P. Bettingen.

(041280/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

---

**LUMINA PARENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 188.954.225,-.**

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 87.573.

En date du 10 mai 2004, la société DJVER, ayant son siège social au 3, rue des Frères Montgolfier, F-21700 Nuits Saint Georges a cédé la totalité des 6.430 parts sociales A qu'elle détient dans la société LUMINA PARENT, S.à r.l.:

- 2.143 parts sociales de classe A à la société JPVER, ayant son siège social au 53, rue de Nazareth, F-87000 Limoges

- 4.287 parts sociales de classe A à la société RSC, ayant son siège social au 21, rue Waldeck Rousseau, F-87000 Limoges.

En date du 10 mai 2004, la société ELDEC, ayant son siège social au 3, rue des Frères Montgolfier, F-21700 Nuits Saint Georges a cédé 4.288 parts sociales de classe A qu'elle détient dans la société LUMINA PARENT, S.à r.l. à la société NANBER, ayant son siège social au 6, rue Jean Nouailher, F-87000 Limoges.

En date du 23 décembre 2004, la société TRIEF CORPORATION S.A., ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg a cédé 1.889.543 parts sociales qu'elle détient dans la société LUMINA PARENT, S.à r.l. à la société ORANJE-NASSAU GROEP BV ayant son siège social à Hoogoorddreef, NL-1100 DJ Amsterdam.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour M<sup>e</sup> J. Elvinger

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040537/211/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**AGATHOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 74.368,06.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 64.687.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

R. P. Pels.

(040577/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**CERTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 42.337,50.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

Signature.

(040580/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

65008

**MAJORE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 116.080.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, né à Luxembourg le 13 septembre 1968, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2. Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, né à Eisenstadt (Autriche) le 23 janvier 1970, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MAJORE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucune effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée présente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Dispositions générales*

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Thierry Hellers, préqualifié, seize actions .....	16
2. Monsieur Gernot Kos, préqualifié, quinze actions .....	15
<b>Total: trente et une actions .....</b>	<b>31</b>

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600 EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Thierry Hellers, préqualifié,
  - b) Monsieur Gernot Kos, préqualifié,
  - c) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, né à Luxembourg le 6 octobre 1936, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
3. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:  
BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 63.835.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale de l'année 2012.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

*Remarque*

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Hellers, G. Kos, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 avril 2006, vol. 408, fol. 18, case 3. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): T. Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 mai 2006.

M. Lecuit.

(041293/243/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

**MONTROC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 46.661.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GENLICO LIMITED, ayant son siège social à Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société MONTROC S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte notarié en date du 31 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des So-

ciétés et Associations numéro 191, page 9146 de 1994, et dont les statuts ont été modifiés sous seing privé en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 754 du 17 mai 2002;

- Que le capital social de la société MONTROC S.A. s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- Que GENLICO LIMITED, précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme MONTROC S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que GENLICO LIMITED, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société MONTROC S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A la demande du seul propriétaire des actions de la société MONTROC S.A., le notaire procède à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

G. Lecuit.

(042713/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---

**TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 77.119.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(040588/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**6543 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.628.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les annexes y annexées, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01696, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(040641/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**6543 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.628.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les annexes y annexées, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2006, réf. LSO-BQ01778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(040639/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**FLANDERS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.537.

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FLANDERS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 64.537.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 574 du 7 août 1998.

La société a un capital social actuel de soixante mille dollars US (USD 60.000), représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000) chacune.

L'assemblée est présidée par M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les soixante (60) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (REVISIONS), S.à r.l., 5, bld de la Foire à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 1.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Checchinato, S. Bravetti, S. Cecala, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

J. Delvaux.

(042783/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

65013

**NATAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 38.894.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le douze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de mandataire spécial de NORTH PARK INC, ayant son siège social au 122 via Espana, Bank Boston Building, 8th Floor, Panama, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société NATAL S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 216 du 22 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés sous seing privé en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 766 du 21 mai 2002;

- Que le capital social de la société NATAL S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- Que NORTH PARK INC, précitée, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme NATAL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que NORTH PARK INC, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société NATAL S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A la demande du seul propriétaire des actions de la société NATAL S.A., le notaire procède à l'annulation des actions au porteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

G. Lecuit.

(042714/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**SARAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 17.623.

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SARAN S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 17.623, constituée suivant acte reçu le 25 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 373 du 11 octobre 1990.

L'assemblée désigne comme président Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Stéphanie Mangin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 19 janvier 2006, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 janvier 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 500 (cinq cents) actions, actuellement en circulation, seulement 4 (quatre) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 24 janvier et 15 février 2006;
- dans le journal luxembourgeois «Letzebuenger Journal» des 24 janvier et 15 février 2006;
- dans le journal «Le Quotidien» des 24 janvier et 15 février 2006.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Décision à prendre quant à l'établissement d'un capital autorisé de 1.365.000,- EUR.

2.- Modification afférente de l'article 5.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'instaurer dans les statuts de la société une section concernant le capital autorisé, dont le montant s'élève à EUR 1.365.000,- (un million trois cent soixante-cinq mille euros).

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents), représenté par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale qui sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.365.000,- (un million trois cent soixante-cinq mille euros), qui sera représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 18 janvier 2011, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Rollin, S. Mangin, I. Bastin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(044633/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

**SARAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.623.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41876 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(044636/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

**TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Share capital: USD 100,000.-.**

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 115.563.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of March.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company under number B 86.645,

here represented by Mr Gael Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 15, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., (the «Company»), with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Company Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 9, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the sixteenth of March of each year, the accounting year having started on the fifteenth of March 2006 closing on the sixteenth of March 2006.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 15.** The Company's financial year starts on the seventeenth of March of each year and ends on the sixteenth of March of the subsequent year.»

**Costs**

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.645,

ici représentée par Monsieur Gael Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée, en date du 9 mars 2006, non encore publié au Mémorial C.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au seize mars de chaque année, l'exercice social ayant commencé le quinze mars 2006 clôturera le seize mars 2006.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

«**Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le dix-sept mars de chaque année et se termine le seize mars de l'année suivante.»

65016

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

J. Elvinger.

(042800/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---

**TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 115.563.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41938 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(042802/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

---

**VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 76.449.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(040589/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**COMPARWEB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 105.124.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 11 avril 2006 que:

Monsieur Joël Gobilliard, Administrateur de sociétés, domicilié à Londres, 12 Melrose Ave Wimbledon Park, London SW19 8BY (Royaume-Uni), a été coopté aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Caboot, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01700. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(040627/317/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

65017

**ROBERTSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 102.380.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(040590/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**SAN PIERI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 116.234.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Annalisa Morandini, née à Udine (Italie), le 25 janvier 1960, demeurant à I-33058 San Giorgio di Nogaro, Via Chiarisacco (Italie);

2.- La société de droit panaméen SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A., ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango-Orillac Building (République du Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAN PIERI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en

garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Annalisa Morandini, préqualifiée, six cent cinquante actions. ....	650
2.- La société de droit panaméen SOCIETE INDUSTRIELLE DE L'EST S.A., prédésignée, trois cent cinquante actions . . . . .	350
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Jan Rottiers, employé privé, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Benoît Sirot, employé privé, né à Villerupt (France), le 1<sup>er</sup> mai 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2006, vol. 536, fol. 54, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 2006.

J. Seckler.

(043312/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

### **CARTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.180.

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARTALUX S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro 80.180.

La Société fut constituée originairement sous la dénomination de FAPER MILL S.A., suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 678 du 27 août 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 812 du 29 mai 2002, acte contenant changement de la dénomination sociale en celle adoptée actuellement.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) à un montant de neuf millions d'euros (9.000.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme à due concurrence et par la création et l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles ordinaires, chacune d'une valeur de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Renonciation des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles; souscription et libération intégrale de la totalité des actions nouvelles par CALCHAS HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3. Modification subséquente de l'article cinq, premier alinéa des statuts des la Société.

B) Que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) et divisé en quarante mille (40.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) à un montant de neuf millions d'euros (9.000.000,- EUR) qui sera divisé en quarante-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par apport en numéraire de la somme à due concurrence et par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles supplémentaires, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et décide d'admettre à la souscription de la totalité des cinquante mille (50.000) actions nouvellement émises, la société mentionnée ci-après:

CALCHAS HOLDING S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur, la société CALCHAS HOLDING S.A., prédésignée, en vertu d'une (1) procuration lui donnée à Luxembourg, le 31 mars 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, déclare, au nom et pour compte du souscripteur susnommé, souscrire les cinquante mille euros (50.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et déclare libérer, au nom du même souscripteur, entièrement par un versement en numéraire, chaque action.

La preuve de ce paiement de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article cinq (5), premier alinéa, sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 5. Premier alinéa.** «Le capital social souscrit est fixé à neuf millions d'euros (9.000.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Da Silva Fernandes, B.D. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2006, vol. 903, fol. 24, case 5. – Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(043869/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**CARTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 80.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(043870/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**CROWN FOREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EXCELSIOR GLOBAL INVESTMENT, S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 67.870.

L'an deux mille six, le treize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Kwok Wai Poon, industriel, demeurant à Hong Kong, 122-128 Canton Road Tsim Sha Tsui Kowloon, né à Hong Kong, le 11 juin 1948, Sk,  
ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler,  
en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EXCELSIOR GLOBAL INVESTMENT, S.à r.l., ayant son siège à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 185 du 19 mars 1999.

- Le comparant reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

*Première résolution*

L'associé décide d'accepter la démission du gérant technique Monsieur Sy-Yau Jeng, professeur, demeurant à Taiwan, Taipei 16 Tun Hwa North Road, et lui confère décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'associé décide de nommer comme gérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Stephen Paul Verbitsky, Trader, né à Pennsylvania, le 13 août 1968, demeurant au 198, Promenade des Anglais, F-06000 Nice, France;

2. Monsieur Franck Richard Zaleski, commerçant, né le 2 mai 1959 à Villeneuve Loubet (France), demeurant au 768, avenue du Loubet, F-06270 Villeneuve Loubet;

3. Madame Anna Reusner, commerçante, née à Sofia, le 5 août 1978, demeurant au 8A Gatio Shishkov Street, 1000 Sofia, Bulgarie.

La société sera valablement engagée par la seule signature de chaque gérant.

*Troisième résolution*

*Cession de parts sociales*

Monsieur Kwok Wai Poon, prénommé, représenté comme il est dit, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Monsieur Stephen Paul Verbitsky, Trader, né à Pennsylvania, le 13 août 1968, demeurant au 198, Promenade des Anglais, F-06000 Nice, France,

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée,

et ce acceptant par son représentant susnommé, cinq cents (500) parts sociales dans la société EXCELSIOR GLOBAL INVESTMENT, S.à r.l., prédésignée, pour le prix global de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Le prix de cession a été payé avant les formalités des présentes, ce dont le cédant accorde bonne et valable quittance.

Ensuite Monsieur Stephen Paul Verbitsky, prénommé, ici représenté comme il est dit, agissant en sa qualité de gérant avec pouvoir d'engager la société EXCELSIOR GLOBAL INVESTMENT, S.à r.l. sous sa seule signature, déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le nouvel associé rejoint l'assemblée générale.

*Quatrième résolution*

L'associé décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des cinq cents (500) parts sociales existantes et représentatives de l'intégralité du capital social.

*Cinquième résolution*

L'associé constate que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés aux gérants pour procéder aux différentes écritures comptables qui s'imposent, et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

*Sixième résolution*

L'associé décide ensuite d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) afin de le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à un montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par apport en numéraire de ladite somme à due concurrence, sans cependant créer, ni émettre des parts sociales nouvelles.

La preuve de ce paiement de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) effectué en numéraire par l'associé a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le nombre des parts sociales de cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale en cent vingt-quatre (124) part sociales et de leur attribuer une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Huitième résolution*

L'associé décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont intégralement souscrites par Monsieur Stephen Verbitsky, prénommé.»

*Neuvième résolution*

Il est décidé de modifier l'article trois des statuts quant à l'objet de société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EXCELSIOR GLOBAL INVESTMENT, S.à r.l. en CROWN FOREX, S.à r.l., et de modifier l'article premier des statuts quant à la dénomination de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CROWN FOREX, S.à r.l.»

*Onzième résolution*

Il est décidé de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

*Remarque*

Le notaire instrumentant a rendu l'associé attentif au fait qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 29 juillet 1977, modifié par l'article 61 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2001, la société doit disposer d'un capital social libéré de EUR 25.000,- pour être admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la loi du 31 juillet 1929. L'associé a maintenu sa volonté d'attribuer à la société un capital de EUR 12.500,-.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2006, vol. 435, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 avril 2006.

H. Hellinckx.

(043842/242/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**CROWN FOREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EXCELSIOR GLOBAL INVESTMENT, S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2006.

H. Hellinckx.

(043845/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**YPSO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.968.

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de YPSO HOLDING S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 104.968, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 290 du 1<sup>er</sup> avril 2005, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 2006, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le président désigne comme secrétaire Maître Magali Duffit, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société actuellement fixé à un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 8.636,25) en vue de le porter de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-) à un million cinquante-huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 1.058.636,25) par la création et l'émission de six mille neuf cent neuf (6.909) actions de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

2. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel à la souscription des nouvelles actions de catégorie E en faveur de YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.918.

3. Libération intégrale des six mille neuf cent neuf (6.909) actions de catégorie E d'une valeur nominale de huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 8.636,25) en même temps qu'une prime d'émission totale d'un million huit cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-trois euros soixante-quinze cents (EUR 1.891.363,75) par YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., précitée, par apport en espèces d'un montant total d'un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-).

4. Modification de l'article 5.1. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Article 5-1 «Le capital souscrit est fixé au montant d'un million cinquante-huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 1.058.636,25) représenté par cinq cent soixante mille (560.000) actions ordinaires de catégorie A, deux cent quarante mille (240.000) actions ordinaires de catégorie B, six mille neuf cent neuf (6.909) actions ordinaires de catégorie E, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A2, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A3, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A4, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A5, trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B2, trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B3, trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B4 et trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B5, toutes intégralement libérées et d'une même valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

5. Ajout des définitions suivantes à la section I des statuts:

I. Définitions:

«actionnaires de catégorie E» désigne les actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires de catégorie E.

«ALTICE TWO» désigne la société ALTICE TWO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège se situe au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 104.593.

«Événement» désigne:

(i) une cession directe ou indirecte, conjointement, par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO de l'intégralité du capital et des droits de vote de NUMERICABLE.

(ii) la liquidation de la Société.

Une opération avec un Affilié des FONDS CINVEN et/ou d'ALTICE TWO ne sera pas considérée comme un Événement.

«FONDS CINVEN» désigne les limited partnerships de droit anglais suivants: THE THIRD CINVEN FUND (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°4) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°5) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°4) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°5) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP, dont les sièges sociaux se situent à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, Royaume-Uni.

«Investissement» désigne l'apport réalisé par les souscripteurs aux actions de catégorie E.

«Multiple» désigne le montant des Flux Reçus par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO et leurs Affiliés divisé par le montant des Flux Versés par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO et leurs Affiliés.

«NUMERICABLE» désigne la société NUMERICABLE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 16,849,995 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 379.229.529 et dont le siège social est situé 12, rue Guynemer, 92130 Issy Les Moulineaux, France.

«Flux Versés» désigne le montant des apports des FONDS CINVEN et ALTICE TWO en capital, prime d'émission, prêt d'actionnaires à la Société depuis sa constitution.

«Flux Reçus» désigne les sommes perçues par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO au titre des Flux Versés étant précisé que:

(i) les Flux Reçus incluent les Flux Reçus par les Affiliés à l'exception des transactions passées entre les FONDS CINVEN et leurs Affiliés ainsi que ALTICE TWO et leurs Affiliés.

(ii) Les Flux Reçus s'entendent a) après application des promesses conclues entre les FONDS CINVEN et ALTICE TWO visées à l'annexe 6.2(b) du Pacte d'Actionnaires, b) nets des frais et taxes applicables sans prendre en compte les honoraires versés aux Actionnaires au titre de prestations de service.

«Pacte d'Actionnaires» désigne le pacte d'actionnaires conclu entre, entre autres, les FONDS CINVEN et ALTICE TWO en présence de la Société.

6. Modification de l'article 5.3 comme suit:

Article 5.3. «Avant l'Événement, les actionnaires de catégorie E n'ont aucun droit aux dividendes et au boni de liquidation et les détenteurs d'actions d'autres catégories ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation calculé au prorata de la quote-part du capital qu'ils détiennent ensemble.

En cas d'Événement, les actionnaires de catégorie E auront un droit aux dividendes et au boni de liquidation correspondant à un montant égal à l'Investissement x (Multiple - 0,825674).

Après l'Événement, les détenteurs d'actions d'autres catégories ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation non attribués aux actionnaires de catégorie E calculé au prorata de la quote-part du capital qu'ils détiennent ensemble.»

7. Modification de l'article 19.4 comme suit:

Article 19.4. «D'une manière générale, toute distribution, paiement de produits de liquidation (totale ou partielle), remboursement ou rachat de Titres par la Société ou autre paiement par la Société aux actionnaires sera effectué selon les dispositions de l'article 5.3.»

8. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 8.636,25) en vue de le porter de son montant actuel d'un million cinquante mille euros (EUR 1.050.000,-) à un million cinquante-huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 1.058.636,25) par la création et l'émission de six mille neuf cent neuf (6.909) actions de catégorie E d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée, sur proposition du conseil d'administration de la Société suivant rapport émis en date du 10 avril 2006, décide d'accepter la renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel des nouvelles actions de catégorie E en faveur de YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 112.918.

Le rapport émis par le conseil d'administration de la Société en date du 10 avril 2006 après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'approuver la souscription des nouvelles actions de catégorie E par YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., précitée.

#### *Souscription - Paiement*

La société YPSO MANAGEMENT BENETTI, S.e.c.s., précitée, déclare souscrire aux six mille neuf cent neuf (6.909) actions de catégorie E pour une valeur nominale totale de huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR

8.636,25) en même temps qu'une prime d'émission totale d'un million huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-trois euros soixante-quinze cents (EUR 1.891.363,75), et les libérer intégralement pour un montant total d'un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-) par apport en espèces.

Le montant d'un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art 5.1** «Le capital souscrit est fixé au montant d'un million cinquante-huit mille six cent trente-six euros vingt-cinq cents (EUR 1.058.636,25) représenté par cinq cent soixante mille (560.000) actions ordinaires de catégorie A, deux cent quarante mille (240.000) actions ordinaires de catégorie B, six mille neuf cent neuf (6.909) actions ordinaires de catégorie E, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A2, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A3, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A4, sept mille (7.000) actions rachetables de catégorie A5, trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B2, trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B3, trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B4 et trois mille (3.000) actions rachetables de catégorie B5, toutes intégralement libérées et d'une même valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter les définitions suivantes à la section 1<sup>ère</sup> des statuts:

##### I. Définitions:

«actionnaires de catégorie E» désigne les actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires de catégorie E.

«ALTICE TWO» désigne la société ALTICE TWO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège se situe au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 104.593.

«Événement» désigne:

(i) une cession directe ou indirecte, conjointement, par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO de l'intégralité du capital et des droits de vote de NUMERICABLE.

(ii) la liquidation de la Société.

Une opération avec un Affilié des FONDS CINVEN et/ou d'ALTICE TWO ne sera pas considérée comme un Événement.

«FONDS CINVEN» désigne les limited partnerships de droit anglais suivants: THE THIRD CINVEN FUND (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°4) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND (N°5) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°1) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°2) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°3) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°4) LIMITED PARTNERSHIP, THE THIRD CINVEN FUND US (N°5) LIMITED PARTNERSHIP, THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP, dont les sièges sociaux se situent à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, Royaume-Uni.

«Investissement» désigne l'apport réalisé par les souscripteurs aux actions de catégorie E.

«Multiple» désigne le montant des Flux Reçus par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO et leurs Affiliés divisé par le montant des Flux Versés par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO et leurs Affiliés.

«NUMERICABLE» désigne la société NUMERICABLE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 16,849,995 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 379.229.529 et dont le siège social est situé 12, rue Guynemer, 92130 Issy Les Moulineaux, France.

«Flux Versés» désigne le montant des apports des FONDS CINVEN et ALTICE TWO en capital, prime d'émission, prêt d'actionnaires à la Société depuis sa constitution.

«Flux Reçus» désigne les sommes perçues par les FONDS CINVEN et ALTICE TWO au titre des Flux Versés étant précisé que:

(i) les Flux Reçus incluent les Flux Reçus par les Affiliés à l'exception des transactions passées entre les FONDS CINVEN et leurs Affiliés ainsi que ALTICE TWO et leurs Affiliés.

(ii) Les Flux Reçus s'entendent a) après application des promesses conclues entre les FONDS CINVEN et ALTICE TWO visées à l'annexe 6.2(b) du Pacte d'Actionnaires, b) nets des frais et taxes applicables sans prendre en compte les honoraires versés aux Actionnaires au titre de prestations de service.

«Pacte d'Actionnaires» désigne le pacte d'actionnaires conclu entre, entre autres, les FONDS CINVEN et ALTICE TWO en présence de la Société.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.3 comme suit:

**Art. 5.3.** «Avant l'Événement, les actionnaires de catégorie E n'ont aucun droit aux dividendes et au boni de liquidation et les détenteurs d'actions d'autres catégories ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation calculé au prorata de la quote-part du capital qu'ils détiennent ensemble.

En cas d'Événement, les actionnaires de catégorie E auront un droit aux dividendes et au boni de liquidation correspondant à un montant égal à l'Investissement x (Multiple - 0,825674).

Après l'Événement, les détenteurs d'actions d'autres catégories ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation non attribués aux actionnaires de catégorie E calculé au prorata de la quote-part du capital qu'ils détiennent ensemble.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 19.4 comme suit:

**Art. 19.4.** «D'une manière générale, toute distribution, paiement de produits de liquidation (totale ou partielle), remboursement ou rachat de Titres par la Société ou autre paiement par la Société aux actionnaires sera effectué selon les dispositions de l'article 5.3.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: E. Sublon, M. Duffit, J. Mayer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 9, case 3. – Reçu 19.000 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mai 2006.

T. Metzler.

(043849/222/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**YPSO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mai 2006.

T. Metzler.

(043851/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**LSA Re, Société Anonyme,  
(anc. LUCARE S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 45.422.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 15 octobre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06472, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

(040591/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

H. R. Luxemburg B 76.569.

Im Jahre zweitausendsechs, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 27. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 555 vom 3. August 2000, deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 19. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 985 vom 9. November 2001, und abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1573 vom 2. November 2002.

Die Gesellschaft ist im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter der Nummer B 76.569 eingetragen.

*Vorstand*

Die Versammlung wird um 10:00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Helmut Punke, geschäftsleitender Direktor der FREIEN INTERNATIONALEN SPARKASSE S.A., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Lars Rosenfeld, stellvertretender Direktor der FREIEN INTERNATIONALEN SPARKASSE S.A., wohnhaft in Luxemburg.

Die außerordentliche Hauptversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Torge Mühlpfordt, Direktor der FREIEN INTERNATIONALEN SPARKASSE S.A., wohnhaft in Luxemburg.

#### *Zusammensetzung der Versammlung*

Die bei der gegenwärtigen Hauptversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen.

Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste bleibt, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

#### *Erklärung des Vorsitzenden*

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I.- Die heutige außerordentliche Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

#### *Tagesordnung:*

1.- Abänderung des Zwecks der Gesellschaft und Abänderung von Artikel 3 der Satzung derselben, welcher nun folgenden Wortlaut haben wird:

«Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) mit mehreren Teilfonds im Sinne der Gesetze vom 30. März 1988, 19. Juli 1991 und 20. Dezember 2002 sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, die mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind.

Die Gesellschaft wird materialisierte sowie nicht - materialisierte Inhaberanteile an den Fondsvermögen ausgeben. Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entsprechen.»

2.- Abschaffung des Nennwertes der Aktien.

3.- Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft um EUR 46.000,- (sechszehntausend Euro), um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von EUR 124.000,- (einhundertvierundzwanzigtausend Euro) auf EUR 170.000,- (einhundertsiebzigttausend Euro) zu bringen, durch Einbringung von freien Rücklagen ohne Ausgabe von neuen Aktien, sondern durch Erhöhung des Buchwertes der bestehenden Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt somit in Zukunft EUR 170.000,- (einhundertsiebzigttausend Euro), eingeteilt in 1.240 (eintausendzweihundertvierzig) Aktien ohne Nominalwert.

4.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft.

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in 1.240 (eintausendzweihundertvierzig) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien der Gesellschaft in der gegenwärtigen Versammlung anwesend sind. Demnach ist es nicht erforderlich Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

#### *Feststellung der Gültigkeit der außerordentlichen Hauptversammlung*

Die von dem Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der außerordentlichen Hauptversammlung für richtig befunden.

Die außerordentliche Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig an, rechtsgültig über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

#### *Beschlüsse*

Nach vorhergehender Beratung hat die außerordentliche Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt den Zweck der Gesellschaft abzuändern und Artikel 3 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) mit mehreren Teilfonds im Sinne der Gesetze vom 30. März 1988, 19. Juli 1991 und 20. Dezember 2002 sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, die mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind.

Die Gesellschaft wird materialisierte sowie nicht - materialisierte Inhaberanteile an den Fondsvermögen ausgeben. Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entsprechen.»

#### *Zweiter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt den Nennwert der Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

#### *Dritter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 46.000,- (sechszehntausend Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 124.000,- (einhundertvierundzwanzigtausend Euro) auf EUR 170.000,- (einhundertsiebzigttausend Euro) zu bringen, durch Einbringung von freien Rücklagen, ohne Ausgabe von neuen Aktien, sondern durch eine entsprechende Erhöhung des Buchwertes der bestehenden Aktien.

Die Mitglieder der Versammlung haben dem amtierenden Notar die Existenz der freien Rücklagen, für den eingebrachten Betrag, mittels einer Bescheinigung des Kommissars vom 24. April 2006 bestätigt.

Diese Bescheinigung, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Das Gesellschaftskapital beträgt von jetzt an EUR 170.000,- (einhundertsiebzigttausend Euro), eingeteilt in 1.240 (eintausendzweihundertvierzig) Anteile ohne Nominalwert.

*Vierter Beschluß*

Um die Satzung der Gesellschaft mit den vorhergehenden Beschlüssen in Einklang zu bringen, beschließt die Hauptversammlung den Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 170.000,- (einhundertsiebzigttausend Euro), eingeteilt in 1.240 (eintausendzweihundertvierzig) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.»

*Abschluss*

Nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die außerordentliche Hauptversammlung.

*Kosten*

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, werden auf EUR 1.300,- (eintausenddreihundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Punke, L. Rosenfeld, T. Mühlfordt, C. Thommes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, vol. 153S, fol. 29, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 15. Mai 2006.

T. Metzler.

(043854/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**INTER-PORTFOLIO VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 15 mai 2006.

T. Metzler.

(043855/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**6543 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.628.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 24 avril 2006 que:

Monsieur Ernst Lübke, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1273 Arzier (Suisse), Monsieur Christian Rochet, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon (Suisse), 65, route de Boiron, et Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant venus à expiration.

- la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire de comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01698. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(040625/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**GLOBETRANS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Luxair Logistic Center.  
R. C. Luxembourg B 96.343.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 mai 2006.

Signature.

(040603/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**KASOMAR HOLDING I AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 37.880.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Signature.

(040624//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**SAKKARA TRADING EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 82.979.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 30 juillet 2005 que:  
les actionnaires de la société ont procédé à une libération complémentaire des actions souscrites par eux de sorte que le capital social de la société de 32.000,- EUR est désormais entièrement libéré.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 30 mars 2006 que:

Monsieur Jean-Jacques Japhet, administrateur de sociétés, demeurant à L-1867 Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société suite à la démission de Madame Michèle Orofino de ses fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040628/317/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**FLUITRONICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 37B, route de Kayl.  
R. C. Luxembourg B 85.805.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 6 avril 2006 a pris acte des démissions de M. Gert Jan Hubers et de la société SITO FINANCIAL SERVICES B.V. avec effet au 6 avril 2006 comme administrateurs de la Société et a décidé de nommer les personnes suivantes avec effet à la même date pour une durée de six ans se terminant à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2011:

- M. Claude Dieudonné, né à Paris (XVI<sup>e</sup>) le 26 février 1944 et demeurant au 18, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris, et
- la société de droit néerlandais CD I HOLDING B.V., ayant son siège social à Weena 340, NL-3012 NJ Rotterdam et inscrite au registre de commerce (Kamer van Koophandel) de Rotterdam sous le numéro 24392656.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040838/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 82.783.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Signature.

(040630/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**VOLUTIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4993 Sanem, 4, Cité Schmidernacht.  
R. C. Luxembourg B 98.535.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(040631/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**LYSARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 73.081.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

(040633/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.  
H. R. Luxemburg B 37.478.

*Ausserordentliche Generalversammlung vom 6. April 2006*

Das Jahr zweitausendsechs, den sechsten April,  
ist erschienen:

Herr Kurt Friessner, Kaufmann, wohnhaft in Steinbrücken,

welcher Komplement als alleiniger Gesellschafter der Firma FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l. das Gesamtkapital vertritt,  
fasst folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Herr Patrick Igel wird von seinem Posten als technischer Betriebsleiter der Firma für die Abteilung «Malerarbeiten» entlassen.

Es wird ihm Entlastung für die gesamte Dauer seines Mandates erteilt.

*Zweiter Beschluss*

Herr Joachim Meder, Maler und Lackierer, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Hochstr. 14, wird zum technischen Betriebsleiter für die Abteilung «Malerarbeiten» ernannt.

Für alle Geschäfte welche den Wert von eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR) nicht überschreiten bedarf es der Unterschrift eines administrativen oder des technischen Betriebsleiters der betroffenen Abteilung.

Für alle Geschäfte welche den Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR) überschreiten, bedarf es der gemeinsamen Unterschrift eines administrativen und des technischen Geschäftsführers der betroffenen Abteilung.

Mondercange, den 6. April 2006.

K. Friessner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040684/820/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**MT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 66.672.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 25 avril 2006*

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

M. André Guichard, administrateur de sociétés, né le 6 décembre 1924, à F-Paris, demeurant à CH-1206 Genève, 10, chemin de Beau-Soleil (Suisse), président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

Mme Hélène Guichard, administrateur de sociétés, née le 7 septembre 1922, à F-Saint-Cloud, demeurant à CH-1206 Genève, 10, chemin de Beau-Soleil (Suisse),

M. Jean-Pierre Guichard, administrateur de sociétés, né le 13 février 1946, à F-Montereau-Fault-Yonne, demeurant à F-94120 Fontenay-Sous-Bois, 14 Bis, avenue de la Belle Gabrielle (France), en remplacement de M. Jean-Dominique Delannoy, démissionnaire.

*Commissaire aux comptes:*

La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103.590, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MT FINANCE S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ01055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040632/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 38.087.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, tenue le 21 mars 2006 à 11.00 heures*

Il a été décidé:

- L'Assemblée des Actionnaires a approuvé la ré-élection de Monsieur Jay Gerken, 39, Hamilton Drive, USA - NJ 070006 North Caldwell au poste d'Administrateur (Président) pour une période d'un an, se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

- L'Assemblée des Actionnaires a approuvé la ré-élection de Madame Ursula Schliessler, 18, Clifton Gardens, GB-NW11 7EL Londres au poste d'Administrateur pour une période d'un an, se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

- L'Assemblée des Actionnaires a approuvé la ré-élection de Monsieur Simon Airey, rue du Poivre - Beau Verd Farm, GB JE3N 4FS St. John au poste d'Administrateur pour une période d'un an, se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

- L'Assemblée des Actionnaires a approuvé la ré-élection de Monsieur John Alldis, 4, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach au poste d'Administrateur pour une période d'un an, se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

- L'Assemblée des Actionnaires a approuvé la ré-élection de Monsieur Philip W. Heston Azalea Ridge Road, USA - 28739-3900 Hendersonville au poste d'Administrateur pour une période d'un an, se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

- L'Assemblée des Actionnaires a renouvelé les pouvoirs de Monsieur John Alldis et Madame Ursula Schliessler à signer seul comme représentant du Conseil d'Administration de la société de gestion tout acte de gestion journalière de la société.

- L'Assemblée des Actionnaires a approuvé le renouvellement du mandat de KPMG AUDIT, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an, se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour le compte de CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02713. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040663/984/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65032

**KATIA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 117, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 75.985.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(040635/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**BAHNHOF HOLDINGS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 36.278.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01701, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Signature.

(040644/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

---

**GEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles.  
R. C. Luxembourg B 112.415.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Bertrange, le 12 mai 2006.

1) Nomination et remplacement des administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires procède aux remplacements des administrateurs M. Lallemand Daniel, habitant au 5, rue Poincaré, F-54620 Ville au Montois ainsi que de M. Jésc Robert, habitant au 39, avenue de la Libération, L-3850 Schiffange. Il a été décidé de nommer M. Besic Muhidin, habitant au 28, route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen ainsi que M. Bister Dimitri, habitant au 22A A la Ville Basse, B-6760 Ethe aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans et jusqu'en avril 2012, leur conférant ainsi le pouvoir d'engager valablement la société conformément à l'article 5 et 6 des statuts de la société.

2) Approbation de l'élection des administrateurs-délégués

L'assemblée générale des actionnaires autorise et approuve l'élection de M. Besic Muhidin ainsi que de M. Bister Dimitri aux fonctions d'administrateurs-délégués.

N. Wagener (1 part/100)

HPI (99 parts/100): R. Jesc (33 parts/100) / N. Wagener (34 parts/100)

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05114. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

*Conseil d'administration*

Bertrange, le 12 mai 2006.

Il a été décidé de nommer M. Besic Muhidin, habitant au 28, route de Bastogne, L-9177 Niederfeulen à la fonction d'administrateur délégué à la section nettoyage de bâtiments pour une durée de 6 ans et jusqu'en avril 2012, lui conférant ainsi un pouvoir de cosignature obligatoire pour engager valablement la société en ce qui concerne la partie du nettoyage de bâtiments et monuments conformément aux articles 5 et 6 des statuts de la société.

Il a été décidé de nommer M. Bister Dimitri, habitant au 22A A la Ville Basse, B-6760 Ethe à la fonction d'administrateur délégué à la section jardinage pour une durée de 6 ans et jusqu'en avril 2012, lui conférant ainsi un pouvoir de cosignature obligatoire pour engager valablement la société en ce qui concerne la partie jardinage conformément aux articles 5 et 6 des statuts de la société.

M. Besic / D. Bister / N. Wagener

Administrateur / Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05113. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043862//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

---

**21 MEDIA ENTERTAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 116.248.

## STATUTS

L'an deux mille six, le cinq mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société CAVIPAR, avec siège social à F-75008 Paris, 68, rue du Faubourg Saint Honoré, inscrite à R.C.S. Paris (France), sous le numéro 2006 B 03607,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 avril 2006, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

**Titre I<sup>er</sup>. Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la diffusion et la distribution électronique et physique de produits culturels et de loisirs (films, musique, jeux, etc.) que ce soit sous forme «à la demande» ou sous forme de diffusion.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de 21 MEDIA ENTERTAINMENT, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II.- Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Titre III.- Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'estimer en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV.- Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V.- Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI.- Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

##### *Souscription et libération*

Les mille (1.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société CAVIPAR, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Charles-Henri Rossignol, administrateur de société, né à Boulogne Billancourt (France), le 23 juillet 1970, demeurant à F-78000 Versailles, 8, rue des Réservoirs, est nommé gérant de la société pour une durée de trois (3) ans. Son mandat est toujours renouvelable.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 mai 2006, vol. 435, fol. 41, case 4. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 mai 2006.

A. Weber.

(043597/236/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**LEITHANIE INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 98.955.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2006*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

Monsieur Johann Schallert, commerçant, demeurant au 37, Oferstweg, 6714 Nüziders, Autriche.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040672/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**MMA ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 104.349.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 avril 2006*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de réélire, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Michel Pescheux, Administrateur,

- Monsieur Yves Glaser, Administrateur,

- Monsieur Francis Jaisson, Administrateur,

- Monsieur Arnaud Memin, Administrateur,

- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Jean-Michel Pescheux, MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, 10, boulevard Alexandre Oyon, F-72030 Le Mans Cedex 9,

- Monsieur Yves Glaser, MMA Finance, 11, Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14,

- Monsieur Francis Jaisson, MMA Finance, 11, Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14,

- Monsieur Arnaud Memin, MMA Finance, 11, Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F-75663 Paris Cedex 14.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, BP 1173.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

V. Jean / N. Petricic

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01498. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040677/1183/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

**INTERNATIONAL SAILING BOATS HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 113.025.

In the year two thousand five, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RHONE PARTNERS II L.P., a limited partnership formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 020367366-3534147,

represented by Ms Solange Wolter, with professional address in Mersch, acting as a substitute under a power of attorney given on December 5, 2005;

RHONE OFFSHORE PARTNERS II L.P., a limited partnership formed under the Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, with registered office at M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies, Cayman Islands under number CR-13617,

represented by Ms Solange Wolter, with professional address in Mersch, acting as a substitute under a power of attorney given on December 5, 2005;

RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG, a limited partnership formed under the laws of the Federal Republic of Germany, with registered office at c/o Pöllath + Partner, Kardinal-Faulhaber-Strasse 10, 80333 Munich, Germany, registered with Amtsgericht München, Registergericht under number HRA 80159,

represented by Ms Solange Wolter, with professional address in Mersch, acting as a substitute under a power of attorney on December 5, 2005;

RHONE COINVESTMENT II L.P., a limited partnership formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 030364805-3665510,

represented by Ms Solange Wolter, with professional address in Mersch, acting as a substitute under a power of attorney given on December 5, 2005;

(RHONE PARTNERS II L.P., RHONE OFFSHORE PARTNERS II L.P., RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & CO.KG and RHONE COINVESTMENT II L.P. are collectively referred to as the Shareholders).

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that 100% of the share capital of INTERNATIONAL SAILING BOATS HOLDCO, S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by deed of the undersigned notary, on November 25, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (the Company) is represented at the present meeting;

II. that the Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to waive the convening notices, the Shareholders having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500) and thus to issue one thousand six hundred (1,600) new shares in registered form of the Company with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

*Declaration - Subscription - Payment*

RHONE PARTNERS II, L.P., represented as aforementioned, declares to subscribe for 512 shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 164,000, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 12,800 to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 151,200 to be allocated to the share premium account of the Company.

RHONE OFFSHORE PARTNERS II, L.P., represented as aforementioned, declares to subscribe for 1,024 shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 328,000, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 25,600 to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 302,400 to be allocated to the share premium account of the Company.

RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG, represented as aforementioned, declares to subscribe for 48 shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 15,375, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 1,200 to be allocated to the nominal share

capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 14,175 to be allocated to the share premium account of the Company.

RHONE CO-INVESTMENT II, L.P., represented as aforementioned, declares to subscribe for 16 shares of the Company, having a par value of EUR 25 each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 5,125, to be allocated as follows: (i) an amount of EUR 400 to be allocated to the nominal share capital account of the Company and (ii) an amount of EUR 4,725 to be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of five hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 512,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

«5.1 The Company's corporate capital is fixed at fifty-two thousand five hundred Euro (EUR 52,500) represented by two thousand and one hundred (2,100) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.»

*Declaration - Estimate of costs*

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately nine thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le treize décembre

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

RHONE PARTNERS II L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, avec siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., enregistré auprès du Secrétariat du Delaware sous le numéro 020367366-3534147,

représentée par Madame Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Mersch, agissant en qualité de mandataire substitué en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 décembre 2005;

RHONE OFFSHORE PARTNERS II L.P., un limited partnership constitué selon le Delaware Revised Uniform Limited Partnership Act, avec siège social à M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro CR-13617,

représentée par Madame Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Mersch, agissant en qualité de mandataire substitué en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 décembre 2005;

RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & Co. KG, un limited partnership constitué selon les lois de la République Fédérale d'Allemagne, avec siège social à c/o Pöllath + Partner, Kardinal-Faulhaber-Strasse 10, 80333 Munich, Allemagne, immatriculée au Amtsgericht München, Registergericht sous le numéro HRA 80159,

représentée par Madame Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Mersch, agissant en qualité de mandataire substitué en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 décembre 2005;

RHONE COINVESTMENT II L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l'Etat du Delaware, avec siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A., enregistré auprès du Secrétariat du Delaware sous le numéro 030364805-3665510,

représentée par Madame Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Mersch, agissant en qualité de mandataire substitué en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 5 décembre 2005;

(RHONE PARTNERS II L.P., RHONE OFFSHORE PARTNERS II L.P., RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & CO.KG et RHONE COINVESTMENT II L.P. sont ensemble appelés les Associés).

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social de INTERNATIONAL SAILING BOATS HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 25 novembre 2005, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la Société) est représenté à la présente assemblée;

II. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, les Associés ayant été dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000) afin de le porter de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) et par conséquent d'émettre mille six cents (1.600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de la Société déjà existantes.

*Déclaration - Souscription - Paiement*

RHONE PARTNERS II, L.P., représentée comme il est dit, déclare souscrire à 512 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune, et de les libérer entièrement par un apport en espèce s'élevant à EUR 164.000, à affecter de la manière suivante: (i) un montant de EUR 12.800 au compte capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 151.200 au compte prime d'émission de la Société.

RHONE OFFSHORE PARTNERS II, L.P., représentée comme il est dit, déclare souscrire à 1.024 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune, et de les libérer entièrement par un apport en espèce s'élevant à EUR 328.000, à affecter de la manière suivante: (i) un montant de EUR 25.600 au compte capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 302.400 au compte prime d'émission de la Société.

RHONE GERMAN PARTNERS II, GmbH & CO. KG, représentée comme il est dit, déclare souscrire à 48 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune, et de les libérer entièrement par un apport en espèce s'élevant à EUR 15.375, à affecter de la manière suivante: (i) un montant de EUR 1.200 au compte capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 14.175 au compte prime d'émission de la Société.

RHONE CO-INVESTMENT II, L.P., représentée comme il est dit, déclare souscrire à 16 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune, et de les libérer entièrement par un apport en espèce s'élevant à EUR 5.125, à affecter de la manière suivante: (i) un montant de EUR 400 au compte capital social de la Société et (ii) un montant de EUR 4.725 au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de cinq cent douze mille cinq cents euros (EUR 512.500) est à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société de sorte qu'il se lise de la manière suivante: «5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500) représenté par deux mille cent (2.100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes sous-crites et entièrement libérées.»

*Déclaration - Estimation des coûts*

Le montant des dépenses relatives au présent acte est estimé à environ neuf mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au représentant des parties comparantes, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 47, case 10. – Reçu 5.125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2006.

H. Hellinckx.

(043847/242/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.

**FOCUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.056.

In the year two thousand and six, on the third of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FOCUS SICAV, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 58.056, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, on February 14, 1997, then denominated BFO SICAV and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 132 of March 1997; the Company has changed its denomination into FOCUS SICAV following the decision of the Extraordinary General Meeting held on the first day of August 2003 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in place of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1084 dated October 18, 2003, page 51998.

The general meeting is opened at 10:00 a.m. and Mrs Frédérique Lefèvre, jurist, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

M. Yannick Deschamps, jurist, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Hélène Subtil-Jastrzebski, jurist, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to state the following:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list, that out of 2,198.4002 shares in circulation, 443 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

A previous Extraordinary General Meeting had been convened in accordance with the provisions of the minutes of such meeting; such Extraordinary General Meetings had the same agenda; the first Extraordinary General Meeting was held on February 23, 2006 and could not deliberate on the agenda as the quorum as legally required was not reached.

In compliance with article 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is allowed to adopt resolutions regardless the proportion of represented capital.

III. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on March 1, 2006 and published in the Mémorial, in the d'Wort and in the Tageblatt on March 1, 2006 and on March 17, 2006.

IV. That the agenda of the present meeting is the following:

*Agenda:*

- (i) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- (ii) Appointment of Maître Pierre Delandmeter as liquidator;
- (iii) Determination of the powers of the liquidator;
- (iv) Appointment of PricewaterhouseCoopers, as auditor to the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting decides to dissolve and liquidate the Company.

*Second resolution*

The meeting decides to appoint Maître Pierre Delandmeter residing professionally at Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Third resolution*

The meeting decides to determine of the powers of the liquidator as follows:

The meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the «Law»).

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

*Fourth resolution*

The meeting decides the appointment of PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as auditor to the liquidation.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FOCUS SICAV avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dûment inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 58.056 et constituée suivant acte notarié de M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en remplacement de son collègue absent M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, le 14 février 1997, alors dénommée BFO SICAV et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 132 daté mars 1997; la Société a changé sa dénomination en FOCUS SICAV conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2003 devant M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant au nom de M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1084 daté du 18 octobre 2003, page 51998.

L'assemblée est ouverte à 10h00 et Mlle Frédérique Lefèvre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'assemblée.

M. Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Mme Hélène Subtil-Jastrzebski, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 2.198,4002 actions en circulation, 443 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 février 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notices, comprenant l'ordre du jour, envoyées par lettre recommandée aux actionnaires en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 et publiés au Mémorial, au d'Wort et au Tageblatt, en date des 1<sup>er</sup> mars 2006 et 17 mars 2006.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Décision de dissolution et de liquidation de la Société;
- 2) Nomination de Maître Pierre Delandmeter comme liquidateur;
- 3) Détermination de l'étendue des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Nomination de PricewaterhouseCoopers comme auditeur à la liquidation.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution et la liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme Maître Pierre Delandmeter, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue Marie-Thérèse à Luxembourg, en tant que liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société;

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs comme suit:

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur a droit à une rémunération conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus par des experts comptables.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme auditeur à la liquidation.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, Y. Deschamps, H. Subtil-Jastrzebski, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 avril 2006, vol. 436, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(044054/242/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2006.